

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu

Le mardi 5 juin 2018,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le cinq juin deux mille dix-huit, 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 15 – Quorum : 8

Étaient présents (12) : Colette VILLEAU, Martine CHARGE BARON, Jean-Paul GODET, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Jany ROUGER, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Excusé (1) : Claude MARCHAIS

Absents (2) : Dominique PAQUEREAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : 30-05-2018

Secrétaire de Séance : Jack RAMBAULT

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	AFFAIRES GENERALES	2
2.1.1.	Co-organisation avec BBA de la diffusion des demi-finales coupes du Monde 2018 : convention.....	2
2.1.2.	Maison du gardien à Bocapole : avenant n°1 au bail.....	3
2.1.3.	Contrat de cession et tarifs du concert de Manu KATCHE, 2019	3
2.1.4.	Contrat de cession et tarifs du concert de André MANOUKIAN et Elodie FREGE, 2019 ..	4
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1.	Création d'un Comité Technique commun entre la CA2B et ses établissements publics rattachés (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)	5
2.2.2.	Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)	5
2.2.3.	Création d'un CHSCT commun entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)	6
2.2.4.	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)	7
2.3.	FINANCES	7
2.3.1.	Approbation du Compte de Gestion	7
2.3.2.	Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats définitifs.....	8
2.3.4.	Admission en non-valeur.....	9
2.3.5.	Ligne de trésorerie.....	9
2.3.6.	Erreur de tarification : soirée cabaret 2016	10
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	11

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration Bocapole du 3 avril 2018

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Co-organisation avec BBA de la diffusion des demi-finales coupes du Monde 2018 : convention

Délibération : DEL-RB-2018-008

ANNEXE : Convention de co-organisation

Commentaire : il s'agit de valider la convention de co-organisation avec l'association Bocage Bressuire Animation, afin d'organiser la retransmission des deux demi-finales de la coupe du monde de football 2018, les 10 et 11 juillet 2018.

Afin de co-organiser la retransmission des demi-finales de la coupe du monde de football 2018 les 10 et 11 juillet 2018, il a été engagé des échanges avec l'association BBA, sur le principe de mutualisation des moyens et des recettes,

BBA sera chargé de mettre en place un point de vente de consommations et de petites restaurations dans les espaces prévus à cet effet, il se chargera de l'accueil du public, de la fourniture des consommations, de la tenue de la comptabilité des recettes et des dépenses engagées. Les tarifs des consommations seront fixés par l'association, en accord avec la régie.

L'entrée sera gratuite.

En qualité d'organisateur, BBA assumera la communication et la promotion de l'événement, au même titre que la Régie Bocapole par tous moyens en leur possession.

Il assurera en outre, le service général du lieu et sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (décret et/ou arrêtés municipaux lié au débit de boisson) concernant l'occupation de l'espace public, relatives à la diffusion télévisée et la tenue d'un débit de boisson.

La régie s'engage quant à elle, à mettre à disposition la salle, les moyens techniques, les ressources humaines et les moyens techniques de diffusions sur grand écran.

Arrivées de Pierre-Yves MAROLLEAU, Martine CHARGE-BARON et Jean-Paul GODET à 12h19.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de valider la co-organisation avec BBA de la diffusion des deux demi-finales de la coupe du monde de football 2018 selon les modalités présentées et détaillées en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Maison du gardien à Bocapole : avenant n°1 au bail

Délibération : DEL-RB-2018-009

ANNEXE : Avenant n°1 au contrat de location de la maison du gardien

Commentaire : il s'agit de rendre tacitement reconductible le contrat de location de la maison du gardien.

Vu Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu le contrat de bail initial en date du 26 juillet 2010.

La Communauté d'Agglomération et la Régie personnalisée de Bocapole donnent en location à M. MARICHI la maison dite « du gardien de Bocapole » via un contrat de location signé en 2010 pour une durée de 6 ans.

Il s'agit donc ici de rendre tacitement reconductible le contrat de location de cette maison.

Arrivée de Philippe ROBIN à 12h22.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole que le contrat de location au profit de M. MARICHI soit reconductible tacitement pour une durée de 6 ans, et de porter la présente disposition dans l'avenant n°1 au contrat susvisé annexé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Contrat de cession et tarifs du concert de Manu KATCHE, 2019

Délibération : DEL-RB-2018-010

Commentaire : il s'agit de décider de la possibilité de s'engager sur l'achat du contrat de cession et des tarifs pour le concert de Manu KATCHE qui serait organisé par la Régie Bocapole en 2019.

Dans le cadre des réflexions actuelles pour poursuivre une programmation en propre de dates de grands spectacles organisés par la Régie Bocapole, en complément des dates de location à des producteurs, il est envisagé de produire le spectacle de Manu KATCHE en 2019. Des discussions sont engagées avec le producteur pour une acquisition du contrat de cession pour un montant de 14 000 € HT et hors VHR (voyage, hébergement, restauration).

Afin de diminuer le point d'équilibre, il vous est proposé de valider la possibilité d'une contre-proposition négociée pour l'acquisition de ce contrat de cession, pour un montant avec une base fixe de 11 000 € HT, jusqu'à 650 places vendues, plus un bonus pour la production de 40 % du chiffre d'affaire de la billetterie (sur tarif billet moyen vendu, HT et hors frais de location, au-delà de 622 places).

Par ailleurs, si date et achat possible dans ces conditions, il est proposé d'adopter les tarifs de vente comme suit :

- Tarif plein : **38 € TTC**
- Tarif web adhérent (adhérent réseaux de vente pour meilleure visibilité): **36 € TTC**
- Tarif pour les comités d'entreprises et amicales ou les groupes supérieurs à 20 personnes : **32 € TTC**

Arrivée de Dominique PAQUEREAU à 12h25.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'adopter les modalités d'achat dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour le spectacle de Manu KATCHE, et d'autoriser la vente en ligne via les réseaux spécialisés, à l'Office du Tourisme du Bocage Bressuirais ou auprès de groupements d'achat ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget de la Régie Bocapole.**

Marie JARRY et Pierre-Emmanuel DESSEVRES demandent l'avis du Conseil d'Administration de poursuivre les discussions sur la possibilité de faire Michaël GREGORIO en organisation ou co-organisation – Fin 2019.

Le Conseil d'Administration valide le fait de poursuivre les discussions Michaël GREGORIO sur la possibilité de faire cette date en organisation ou co-organisation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Contrat de cession et tarifs du concert de André MANOUKIAN et Elodie FREGE, 2019

Délibération : DEL-RB-2018-011

Commentaire : il s'agit de décider de la possibilité de s'engager sur l'achat du contrat de cession et des tarifs pour le concert d'André MANOUKIAN et Elodie FREGE qui serait organisé par la Régie Bocapole en 2019.

Dans le cadre des réflexions actuelles pour poursuivre une programmation en propre de dates de grands spectacles organisés par la Régie Bocapole, en complément des dates de location à des producteurs, il est envisagé de produire le concert en duo d'André MANOUKIAN et Elodie FREGE en 2019. Des discussions sont engagées avec le producteur pour une acquisition du contrat de cession pour un montant de 11 000 € HT et hors back-line et VHR.

Afin de diminuer le point d'équilibre et il est proposé de valider la possibilité d'une contre-proposition négociée pour l'acquisition de ce contrat de cession, pour un montant avec une base fixe de 8 000 € HT, hors back-line et hors VHR, jusqu'à 622 places vendues, plus un bonus pour la production de 35 % du chiffre d'affaire de la billetterie (sur tarif billet moyen vendu, HT et hors frais de location, au-delà de 622 places).

Par ailleurs, si date et achat possible dans ces conditions, il est proposé d'adopter les tarifs de vente comme suit :

- Tarif plein : **36 € TTC**
- Tarif web adhérent (adhérent réseaux de vente pour meilleure visibilité): **34 € TTC**
- Tarif pour les comités d'entreprise et amicales ou les groupes supérieurs à 20 personnes : **30 € TTC**

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **d'adopter les modalités d'achat dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour le concert d'André MANOUKIAN et Elodie FREGE, et d'autoriser la vente en ligne via les réseaux spécialisés, à l'Office du Tourisme du Bocage Bressuirais ou auprès de groupements d'achat ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget de la Régie Bocapole.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Création d'un Comité Technique commun entre la CA2B et ses établissements publics rattachés (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-RB-2018-012

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-093 du 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de créer un comité technique commun entre la CA2B et ses établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la délibération n°CA-07-2014-2 du 11 juillet 2014 créant un Comité technique commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-093 du 15 mai 2018 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais créant un Comité technique commun ;

Considérant la création d'un Comité technique commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **de créer un Comité Technique commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais; et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **de fixer le Comité Technique commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Comité Technique : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-RB-2018-013

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-095 du 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu la délibération n°CA-07-2014-2 du 11 juillet 2014 adoptant la répartition des sièges entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération N° DEL-CC-2018-095 du 15 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fixant le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- o **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- o **1 siège pour le CIAS**
- o **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Création d'un CHSCT commun entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-RB-2018-014

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-096 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de créer un CHSCT commun entre la CA2B et les établissements publics rattachés (CIAS, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la délibération n°CA-07-2014-1 du 26 juin 2014 créant un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2018-096 du 15 mai 2018 de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais créant un CHSCT commun.

Considérant la création d'un CHSCT commun pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- CA2B : 364 agents
- CIAS : 111 agents
- Régie OT : 5 agents
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole :

- **de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais ; et les Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, rattachés ;**
- **de fixer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun auprès de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole)

Délibération : DEL-RB-2018-015

Commentaire : en concordance avec la délibération n° DEL-CC-2018-098 du 15 mai 2018 prise par la CA2B, il s'agit de fixer la répartition des sièges entre la CA2B et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

Vu la délibération n°CA-07-2014-1 du 26 juin 2014 créant un CHSCT commun entre la Communauté d'Agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS du Bocage Bressuirais, Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) ;

Vu la délibération N° DEL-CC-2018-098 du 15 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais fixant le nombre de représentants de la collectivité au CHSCT commun.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie Bocapole de fixer la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération**
- **1 siège pour le CIAS**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. FINANCES

2.3.1. Approbation du Compte de Gestion

Délibération : DEL-RB-2018-016

ANNEXE : Compte de Gestion

Commentaire : il s'agit de valider le Compte de Gestion concernant le budget de la régie, présenté par le comptable du centre des finances publiques pour l'année 2017.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques, qui comprend la situation comptable à la date du 31/12/2017 et, les recettes et dépenses au 31 décembre 2017 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de la Communauté d'Agglomération a communiqué le Compte de Gestion de l'exercice 2017 afin que le Conseil d'administration puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Compte de Gestion pour l'année 2017 est conforme aux résultats du Compte Administratif.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- d'adopter le Compte de Gestion tel que présenté par le comptable du centre des finances publiques ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2017 ;
- de constater que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017 sont conformes à ceux du Compte Administratif dudit exercice.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Approbation du Compte Administratif 2017 et affectation des résultats définitifs

Délibération : DEL-RB-2018-017

Commentaire : il s'agit de valider le Compte Administratif du budget de la régie pour l'année 2017, ainsi que l'affectation des résultats.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 a été arrêté au 31/12/2017.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif 2017 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

Régie Bocapole	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	A LA DE 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
Investissement	2 106,52		0	578,14	2 684,66
Fonctionnement	- 36 476,13		0	71 581,96	35 105,83
TOTAL	- 34 369,61		0	72 160,10	37 790,49

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- d'adopter le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2017 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Madame la Présidente s'est retirée pour le vote du Compte Administratif 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Admission en non-valeur

Délibération : DEL-RB-2018-018

ANNEXE : Etat d'admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du centre des finances publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 12 Octobre 2017 d'un montant de 3 642,70 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 3 642,70 € ;**
- **d'imputer la dépense au chapitre 65.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Ligne de trésorerie

Délibération : DEL-RB-2018-019

Commentaire : il s'agit de faire appel à un organisme bancaire pour pallier ponctuellement les besoins de trésorerie pour une enveloppe globale annuelle de 100 000 €.

Afin de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance, une consultation a été lancée.

Synthèse sur la consultation pour une ligne de trésorerie d'une durée d'un an.

	Crédit Mutuel	Crédit Agricole
Montant	100 000,00 €	100 000,00 €
Taux	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE MENSUELLE + MARGE 0,85 %, à titre indicatif, la base EURIBOR de mars 2018 : 0,00%+0,85% = 0,85%	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE MAJORE DE 1,00% à titre indicatif, à la date du 17 avril 2018, le EURIBOR 3 Mois moyenné s'élevait à -0,329, soit un taux de 0,771% avec un taux d'intérêts plancher de 1,00%
Frais de dossier	Néant	100,00 €
Commission d'engagement	150,00 €	100,00 €
Commission non utilisation	0,10 % du montant non utilisé	NEANT
Soit un coût minimum annuel	150 € (COM ENG) + 100 € (CNU) = 250 €	100 € + 100 € = 200 €
Observations	Intérêts payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu. Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.	Décompte des intérêts calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours. Intérêts payables au terme de chaque trimestre (débit d'office). Déblocage de fonds : envoi de l'avis de tirage par mail 48h avant l'envoi des fonds

Résultat : Le Crédit Agricole ayant répondu favorablement à une renégociation de sa proposition en diminuant sa commission d'engagement et sa marge sur taux, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- **de contracter une ligne de trésorerie de 100 000 € (cent mille euros) auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie et dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - o **Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)**
 - o **Durée en mois : 12 mois**
 - o **Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.00 % avec un taux d'intérêt plancher de 1,00 %**
 - o **Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu**
 - o **Facturation des intérêts : Trimestrielle**
 - o **Frais de dossier : 100 €**
 - o **Commission engagement : 100 €**
- **d'imputer les dépenses liées en section de fonctionnement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. Régularisateur erreur de tarification soirée cabaret 2016 : nouveau tarif

Délibération : DEL-RB-2018-020

Commentaire : il s'agit de valider la régularisation du tarif des billets vendus pour la soirée Cabaret en décembre 2016.

Vu les délibérations DEL-RB-2016-002 et DEL-RB-2016-0015 ;

Considérant le tarif voté le 27 janvier 2016 pour la soirée Cabaret Frenchy's Folies, à 19 € ;
CR CA B 05 06 2018 VF.doc

Considérant le tarif des billets édités et vendus à 20 € ;

Considérant la nécessité d'une régularisation administrative et comptable des tarifs adoptés pour ce spectacle.

Il convient de régulariser le tarif précédemment voté à 20 € et d'enregistrer les recettes au chapitre 70 pour le montant des billets vendus.

Il est proposé au Conseil d'Administration de la régie Bocapole :

- **d'adopter la présente modification de tarif pour la régularisation à posteriori auprès du comptable du Trésor Public ;**
- **d'enregistrer les recettes liées à cet évènement en recette de fonctionnement.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 12h55.

La Présidente,
Marie JARRY,

Le secrétaire de séance,
Jack RAMBAUD,